

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Amundi Canada Inc.

Doc ID #:	AC-POL-003-01
Revision :	R3
Date de création :	07/02/2011
Date de modification :	10/05/2021
Group Doc :	POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS D'AMUNDI

Généralités

La réglementation en valeurs mobilières applicable au Canada, notamment le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*, exige d'une société inscrite à titre de courtier ou de conseiller de mettre en place des mesures organisationnelles pour l'évitement, le repérage et la résolution des conflits d'intérêts.

La présente politique vise à décrire les mesures mises en place par Amundi Canada Inc. (ci-après, « Amundi Canada ») pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts conformément à la réglementation des valeurs mobilières applicable. La politique d'Amundi Canada s'appuie sur la politique de Prévention et de gestion des conflits d'intérêts d'Amundi Asset Management (« Amundi »), y compris ses annexes et la cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles répertoriés.

Définition

Aux fins de la présente politique, le conflit d'intérêts se définit comme étant toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Pour plus de précision, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la notion de conflit d'intérêts inclut les situations où les intérêts de différentes personnes, notamment les intérêts d'un client et ceux d'Amundi Canada, sont incompatibles ou divergents.

Approche générale en matière de gestion des conflits d'intérêts

Amundi Canada prend les mesures raisonnables pour relever tous les conflits d'intérêts importants existants ou que l'on s'attend raisonnablement à voir survenir. Amundi Canada évalue ensuite le niveau de risque associé à chaque conflit et évite toute circonstance comportant un conflit d'intérêts grave, qui présente un risque trop élevé pour la clientèle ou l'intégrité des marchés. Dans toute autre situation comportant un conflit d'intérêts, Amundi Canada s'assure que des mesures appropriées sont mises en place de manière à contrôler efficacement ce conflit.

Mesures de prévention et de repérage des conflits d'intérêts

Amundi Canada a mis en place des mesures conformes aux exigences de la réglementation en vigueur afin d'assurer la prévention des conflits d'intérêts et le repérage d'une situation de conflit réelle ou avérée.

Connaissance des règles internes par les employés

Les mesures administratives prises par Amundi Canada incluent la sensibilisation des employés des obligations éthiques qui leur incombent et des procédures et politiques internes d'Amundi Canada en matière de prévention et gestion de conflits d'intérêts. Ainsi, tout employé d'Amundi Canada s'engage dès son embauche à prendre connaissance du Manuel de conformité d'Amundi

Canada et des règles déontologiques qui lui sont applicables, à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ceux-ci tel qu'il sera amendé de temps à autre par la suite et à déclarer toute situation qui le mettrait en situation de conflits d'intérêts. Cet engagement est par la suite réitéré annuellement.

Notification interne des situations de conflit

Amundi Canada a mis en place un système efficace de notification interne par ses employés de toute situation de conflit réel ou potentiel. La notification a lieu dès qu'un employé se trouve ou est susceptible d'être en position de conflit d'intérêts. Aussi, l'approbation du Chef de la conformité est requise pour toute transaction pour laquelle une telle notification a eu lieu. La transaction est inscrite dans le registre des transactions personnelles de l'employé, lequel registre est sujet à vérification trimestriellement.

Autres mesures

Tel que décrit plus en détail ci-dessous, Amundi Canada a mis en place des règles spéciales afin de prévenir et repérer certaines catégories spécifiques de conflits d'intérêts, telles que les conflits d'intérêts associés aux opérations et aux conventions avec les prestataires externes, les conflits d'intérêts liés aux pratiques en matière de rémunération (Amundi) ou à l'exercice de certaines activités externes par ses représentants etc.

Mesures de traitement des conflits

Lorsqu'un conflit d'intérêts est avéré, Amundi Canada s'efforce de le résoudre le plus rapidement possible.

Mesures de contrôle des situations de conflit

Amundi Canada a mis en place différentes modalités destinées à contrôler efficacement les conflits d'intérêts, selon la nature du conflit. Ainsi, pour contrôler les risques de conflits d'intérêts dans le domaine de la circulation d'informations sensibles ou privilégiées, pour garantir le respect de la confidentialité, le non-usage des informations privilégiées ou sensibles, et la prévention des délits d'initié au sein d'Amundi Canada et de manipulations de cours, Amundi Canada suit les mesures de sécurité et les procédures de cloisonnement mises en place par Amundi, la société-mère d'Amundi Canada, et désignées sous le terme « Murailles de Chine ».

Des mesures additionnelles sont prises par Amundi à laquelle Amundi Canada délègue la gestion de ses mandats. Ainsi, afin d'éviter tout risque de coïncidence avec des opérations pour compte propre et pour compte de tiers, les personnes responsables de la gestion pour compte propre d'Amundi sont distinctes des personnes chargées de la gestion pour compte de tiers. Aussi, afin d'encadrer le traitement des ordres, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés, et Amundi n'accepte pas les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation. Finalement, le choix des intermédiaires de marché par

Amundi est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client, en se fondant notamment sur une analyse du rapport qualité/prix.

Déclaration des conflits d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts avéré confirmé dans le cadre des activités de gestion d'Amundi, un processus de règlement de conflit s'enclenche et un arbitrage est organisé selon différents niveaux, en fonction des personnes concernées ou de la complexité du conflit d'intérêts, afin d'apporter rapidement une solution appropriée et d'éviter de porter atteinte aux intérêts du client.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures et les mesures de contrôle des conflits mises en place, Amundi Canada informe le client de la nature du conflit avant de faire des opérations pour son compte. Dans un tel cas, l'information communiquée au client est suffisamment précise et détaillée pour lui permettre de prendre une décision avisée sur la fourniture du produit ou du service d'investissement qui lui est proposé.

Si les mesures de portée générale et l'approche consistant à communiquer au client l'existence d'un conflit d'intérêts ne suffisent pas à répondre de manière satisfaisante à une situation spécifique de conflit, Amundi Canada envisage alors de renoncer à effectuer des opérations pour le compte du client concerné.

Relations avec les émetteurs reliés et les émetteurs associés

Amundi Canada pourrait agir, dans la mesure permise par la loi, à titre de conseiller et courtier en valeurs à l'égard de titres d'émetteurs reliés d'Amundi Canada et dans le cadre de la distribution des titres d'émetteurs associés à Amundi Canada. Amundi Canada remet à ses clients la liste de ses émetteurs associés lors de l'ouverture d'un nouveau compte et dépose cette liste, mise à jour régulièrement sur son site web, de façon à assurer le plus de transparence possible.

Aussi, chaque fois qu'Amundi Canada agit comme contrepartiste, sollicite un client en vue d'une opération ou fait une recommandation, elle fournit, sans frais, une copie de sa déclaration de principes au client, contenant une liste des émetteurs reliés aux termes de la loi. Ceci a pour but l'obtention du consentement éclairé du client aux fins de transiger sur des titres d'émetteurs reliés, le cas échéant.

Lorsque survient un changement important par rapport à l'information donnée dans la déclaration de principes initiale ou précédente, une version révisée ou une modification de la déclaration de principes est affichée sur le site web d'Amundi Canada.

Politique en matière de personnes physiques exerçant des activités externes

Les représentants et les dirigeants doivent déclarer tout poste d'administrateur qu'ils détiennent à l'extérieur de la Société ainsi que toute autre activité externe susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt. Cette déclaration devrait notamment viser les conflits potentiels qui surviennent en

raison de la rémunération reçue en échange ou de la nature de la relation entre la personne et l'entité externe.

La déclaration est effectuée lors de l'embauche et par la suite ponctuellement, dès lors qu'il y a un changement de faits déclarés initialement. Le chef de la conformité doit être avisé par écrit de tout changement dès lors qu'il survient.

Les déclarations sont conservées dans un registre.

Pratiques en matière de rémunération

Étant donné que les ressources humaines d'Amundi Canada sont gérés par Amundi, les pratiques d'Amundi s'appliquent en matière de rémunération. La Compliance d'Amundi s'assure auprès de la Direction de ressources humaines que le mode de rémunération des collaborateurs concernés ne conduit pas directement ou indirectement à des conflits d'intérêts potentiels.

Prestataires externes

Le Chef de la conformité d'Amundi Canada veille à ce que les prestataires de services externes d'Amundi Canada appliquent des règles en matière de gestion des conflits d'intérêts équivalentes à celles mises en place par Amundi Canada. Le Chef de la conformité s'assure notamment que ces prestataires de services externes disposent des procédures nécessaires à la détection, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts.

Cadeaux et commissions

Tout employé d'Amundi Canada doit s'abstenir de solliciter ou accepter de recevoir des cadeaux, rémunération, commission ou prestation risquant, même involontairement, de compromettre son impartialité ou son intégrité, que ces cadeaux ou prestations émanent de clients, de fournisseurs ou de tiers.

Mise à jour de cette Politique

Le Chef de la conformité d'Amundi Canada assure une mise à jour régulière de la présente politique pour tenir compte de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, de l'adoption de nouvelles normes professionnelles et des enseignements à tirer des cas de conflits d'intérêts rencontrés par Amundi Canada.

Adoption et entrée en vigueur de la politique

Cette politique entre en vigueur le 7 février 2011, après avoir été validée par le Chef de la conformité d'Amundi Canada et par le comité Compliance d'Amundi. Les dernières mises à jour datent de mai 2021.

Conservation et communication de la politique

Le Chef de la conformité d'Amundi Canada assure la conservation, la mise à jour et la diffusion de la présente politique.